



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
30 janvier 2013
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 11 octobre 2012, à 15 heures.

Président : M. Messone (Gabon)
puis : M. Andami (Vice-Président) (Thaïlande)
puis : M. Messone (Gabon)

Sommaire

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition des pétitionnaires (suite)

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (suite)

Audition des pétitionnaires (suite)

1. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les pétitionnaires sont invités à prendre place à la table qui leur est réservée. Ils se retireront après avoir prononcé leurs déclarations respectives.

Question du Sahara occidental (suite)
(A/C.4/66/7)

2. **M. El Ouali** se présente comme un citoyen sahraoui impliqué dans le militantisme social et intéressé par l'évolution de la situation politique au sein de la société sahraouie. Les Sahraouis sont attachés à la région où ils vivent. Ils souhaitent participer, et participent, à la vie politique par l'exercice de leur citoyenneté. La région méridionale du Maroc est caractérisée par des niveaux très élevés de participation aux processus électoraux, en raison, notamment, de la volonté du peuple sahraoui d'être présent dans l'arène politique, de la participation des tribus sahraouies aux campagnes électorales et de la concurrence entre les divers partis politiques et les tribus. La participation des Sahraouis aux institutions législatives marocaines et à l'activité syndicale est également très forte. Plusieurs citoyens marocains de la région du Sahara occupent désormais des postes importants au sein du gouvernement. Les réfugiés des camps de Tindouf qui sont rentrés dans leur pays ont eu la possibilité de prendre part à des activités sociales, politiques et culturelles. Il est donc évident que la société marocaine est ouverte et inclusive, acceptant toutes les catégories de personnes de façon égale.

3. Le peuple sahraoui envoie un message clair au monde : sa forte participation dans l'arène politique au Maroc reflète le fait que l'immense majorité est en faveur du plan d'autonomie présenté par le Maroc.

4. **M. Bousaid** [la commune rurale (Haouza)] estime que le détournement des fonds de l'aide humanitaire fournie par les organismes internationaux est une question importante pour les habitants des camps de Tindouf. Ces actes ont été commis par les chefs de camp et le Frente Popular para la Liberación

de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario). Des organisations de la société civile ont à maintes reprises demandé aux donateurs d'assurer un suivi direct de la distribution de l'aide, une tâche complexe, certes, mais essentielle pour mettre fin à la situation. Le détournement a commencé lorsque l'aide est arrivée à Waharan : une partie de cette aide a été volée plutôt que d'être distribuée à ceux qui en avaient besoin. Le Croissant-Rouge algérien et le Front Polisario ont manifestement profité de la situation, trompant les organismes donateurs par de fausses facturations, vendant les biens volés sur le marché noir dans le sud de l'Algérie, le nord du Mali et en Mauritanie et utilisant les profits pour acheter des armes. C'est pourquoi l'Algérie et le Front Polisario refusent qu'un recensement soit effectué dans les camps de Tindouf, empêchant de ce fait de savoir exactement combien de personnes y vivent réellement. La Commission et la communauté internationale devraient intervenir de toute urgence pour mettre fin au détournement de fonds de l'aide humanitaire et veiller à ce que cette aide soit distribuée à ceux qui en ont besoin.

5. **M. Gil Garre**, s'exprimant à titre personnel, déclare que la communauté internationale devrait considérer la proposition marocaine comme étant sérieuse et stable, apte à mettre fin à une longue histoire de souffrances dans la région. Les prédictions qu'il avait formulées devant la Commission deux ans plus tôt, qui faisaient état d'une augmentation des activités criminelles organisées, du terrorisme et de l'extrémisme, se sont malheureusement avérées. L'enlèvement récent de trois Européens en territoire algérien contrôlé par le Front Polisario est un signe de la désunion interne et de la corruption qui règnent au sein de l'organisation. Certains éléments portent à croire également que des membres de ce mouvement collaborent avec des terroristes et des organisations criminelles dans la région, et plus inquiétant encore, avec le groupe appelé Boko Haram. La corruption a même une incidence sur l'aide humanitaire internationale et donne lieu à des atteintes systématiques aux droits de l'homme par le Front Polisario.

6. À la lumière de ces renseignements, il se demande si un État en déliquescence doit encore être créé au Sahara, si la communauté internationale doit persister à chercher une solution dans le cadre des paramètres imposés par la guerre froide et si la Commission doit continuer d'ignorer la véritable

nature du problème, ainsi que les conséquences graves engendrées par le conflit dans le passé et celles qu'il pourrait provoquer à l'avenir. À défaut de tenir compte des réalités sur le terrain, la Commission ouvrira la porte à la création d'un État délinquant et un paradis pour le terrorisme international.

7. **M^{me} Andami** (Thaïlande), Vice-Présidente, assume la présidence.

8. **M. Khar** (Association alouahda pour la défense du droit des séquestrés au retour à la mère-patrie) déclare qu'il a lui-même été prisonnier pendant 14 ans à Tindouf, dont 10 ans en isolement cellulaire. Il est donc bien placé pour savoir que la population dans ces camps vit l'enfer sur terre, sans loi ni justice et sans tribunaux. Diverses résolutions du Conseil de sécurité ont demandé un recensement des résidents des camps de Tindouf, et pourtant, plus de 37 ans après la création des camps, on ne sait toujours pas combien de personnes y vivent.

9. Les rapports émanant de prétendues organisations de défense des droits de l'homme qui ont visité les camps sont abominables. Ces rapports, étrangement, ne mentionnent jamais le nom, par exemple, de Mustapha Salma, un jeune homme qui vit là-bas et qui, après avoir formulé les demandes d'autres jeunes gens comme lui, a été arrêté, torturé et envoyé en exil. Deux ans plus tard, il a décidé d'y retourner et les autorités du Front Polisario l'ont à nouveau arrêté. Il est toujours prisonnier dans les camps. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ne l'a pas aidé à retourner chez lui. Aucune personne de conscience ne peut garder le silence face à de tels crimes.

10. **M. Cameroun** (World Action for Refugees) affirme que les réfugiés de Tindouf vivent une vie dépourvue de dignité et d'espoir. Malgré les nombreuses tentatives des Nations Unies et des organismes concernés, ces réfugiés sahraouis sont toujours privés de liberté. Son organisation demande donc à l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures immédiates : l'Algérie doit permettre au Haut-Commissaire pour les réfugiés d'enregistrer les réfugiés sahraouis conformément à la récente résolution des Nations Unies et autoriser la liberté de circulation, de travail et de résidence à tous les réfugiés sur son territoire, les réfugiés doivent être autorisés à rentrer dans leur pays de leur plein gré et ne doivent pas servir d'otages dans le conflit et le Maroc doit

accueillir sans condition ceux qui souhaitent retourner chez eux et rebâtir leur vie.

11. **M. Ollé Sesé** (Asociación Pro Derechos Humanos de España) affirme qu'il existe des preuves flagrantes de violations répétées des droits de l'homme et de crimes internationaux commis par l'État marocain contre les civils sahraouis depuis 1975. L'armée marocaine a notamment provoqué le déplacement de 40 000 civils sahraouis, en utilisant du napalm, du phosphore blanc et des bombes à fragmentation contre eux alors qu'ils fuyaient, et a tenté de dissimuler les preuves de ses crimes haineux en enterrant les corps dans des fosses communes sans identification. Ces actes prouvent l'existence d'un plan systématique et généralisé pour exterminer le peuple sahraoui.

12. Malgré son obligation internationale d'enquêter sur les actes de génocide et d'en poursuivre les auteurs, le Maroc a à maintes reprises refusé toute aide juridique aux victimes de ses actes. En ce qui concerne les faits de génocide, de détention illégale, de torture et autres crimes, certaines victimes et organisations de défense des droits de l'homme ont intenté des actions en justice devant les tribunaux espagnols, conformément au principe de compétence universelle, mais le Maroc a sans cesse ignoré les demandes sollicitant sa coopération judiciaire, dans un effort explicite des autorités marocaines de perpétuer l'immunité de ces crimes. De plus, les autorités marocaines, exerçant une violence sans discrimination contre des hommes, des femmes et des enfants sahraouis, ont systématiquement réprimé tous les efforts déployés depuis 1975 par le peuple du Sahara occidental pour obtenir son indépendance. Il rappelle qu'en vertu du Statut de la Cour pénale internationale, les crimes les plus graves qui préoccupent l'ensemble de la communauté internationale ne doivent pas rester impunis et qu'il est du devoir de chaque État d'exercer sa compétence pénale à l'égard des responsables de crimes internationaux.

13. **M. Wilson** (International Sahrawi Friendship Association) déclare que le refus de distribuer aux propriétaires légitimes les bénéfices tirés des ressources naturelles constitue un déni de leurs droits de l'homme. La solution est simple : la tenue du référendum permettrait de résoudre immédiatement la question des violations des droits de l'homme.

14. **M. González Vega** (Observatorio Asturiano de Derechos Humanos para el Sáhara Occidental) fait

observer que, malgré les résolutions de l'Assemblée générale et les déclarations emphatiques de la Cour internationale de Justice sur la question, le peuple du Sahara occidental continue d'être privé de son droit à l'autodétermination. Les mesures prises contre les manifestants pacifiques du « camp de la dignité » et son démantèlement en 2010 sont de nouvelles preuves de la violation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Sahraouis. Des victimes de cette répression ont été traduites devant des tribunaux militaires alors que d'autres procès de militants politiques et défenseurs des droits de l'homme ont été tenus devant des tribunaux civils sans garantie de procédure régulière. Son organisation a même été témoin de menaces proférées contre des observateurs étrangers. Son organisation a également participé à une mission d'enquête dans des camps de réfugiés au Sahara occidental. Il note que les difficultés entourant le déploiement de l'aide humanitaire se sont accrues, en particulier à la suite de la décision du Gouvernement espagnol de rapatrier les membres espagnols des organisations non gouvernementales travaillant dans les camps.

15. **M^{me} Kapitanskaya** (Strategic Conflict Resolution Group) souligne que le Maroc s'est révélé un piètre intendant du Sahara occidental, contredisant son affirmation selon laquelle son plan d'autonomie était la meilleure solution au conflit. Elle signale, parmi les nombreuses violations des droits de l'homme, que des manifestants pacifiques sont battus et que des Sahraouies aussi jeunes que 17 ans sont menacées de viol dans les centres de détention. Son organisation a recueilli plus de 100 signalements de violations graves des droits de l'homme, y compris des meurtres, commises au cours l'année écoulée. Ces violations ne sont sûrement que la « pointe de l'iceberg », car la majorité des violations ne sont pas signalées. Elle prie instamment la communauté internationale d'examiner les conséquences éventuelles de la mise en œuvre du plan d'autonomie marocain et d'assumer sa responsabilité quant à la protection du peuple sahraoui.

16. **M^{me} Mahraoui** (Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes) dit que les réfugiés de Tindouf, une région particulièrement hostile et isolée, sont extrêmement vulnérables. La population de ces camps vit dans le désespoir et la misère et le déni de ses droits les plus élémentaires. La malnutrition est très répandue, en particulier chez les femmes, en raison du

détournement par les responsables du Front Polisario de l'aide internationale déjà réduite du fait de la crise économique. Le Front Polisario continue de miner la capacité des réfugiés à communiquer avec le monde extérieur en manipulant l'opinion publique internationale. Il continue également, avec l'Algérie, d'empêcher le Haut-Commissaire pour les réfugiés de procéder à un recensement et d'enregistrer la population des camps. La communauté internationale doit prendre ses responsabilités envers les réfugiés et exiger le recensement de cette population de façon à ce qu'elle puisse recouvrer ses droits. Elle doit également faire pression pour que le Front Polisario et ceux qui le soutiennent s'engagent sérieusement dans les négociations à la recherche d'une solution politique juste et mutuellement acceptable.

17. La plupart des Sahraouis considèrent le projet d'autonomie proposé par le Maroc comme la solution la plus juste. Avec ce projet, ils pourront retrouver leur autonomie et gérer leurs propres affaires, le Maroc conservera sa souveraineté sur la région et les peuples du Maghreb pourront s'unir pour affronter les défis politiques, sociaux, économiques et de sécurité auxquels ils font face.

18. *M. Messone (Gabon), Président, reprend la présidence.*

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/67/23 (chap. VII et XII) et Corr.1 et A/67/71)

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/67/23 (chap. V et XII) et Corr.1)

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/67/23 (chap. VI et XII) et Corr.1 et A/67/64)

Point 59 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite) (A/67/74)

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (suite) (A/67/23 (chap. VIII, IX, X et XII) et Corr.1)

19. **M. Vidal** (Uruguay) déclare que sa délégation s'associe aux déclarations faites au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés. Il souligne que les réalisations importantes du Comité en matière de décolonisation devraient l'encourager à achever la tâche encore en suspens de veiller à ce que le droit à l'autodétermination soit finalement exercé par une poignée de personnes qui en sont encore privées. Ce droit devrait être exercé dans le cadre de la démocratie, de la paix et du plein respect des droits de l'homme.

20. L'Uruguay appuie sans réserve le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. Le dialogue entre le Maroc et le Front Polisario devrait reprendre de bonne foi afin d'aboutir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable du conflit. L'autodétermination du Sahara occidental devrait s'effectuer conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation. L'Uruguay appuie les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour le Sahara occidental dans la région ainsi que l'adoption par consensus du projet de résolution sur la question. C'est une façon concrète de montrer le soutien de la communauté internationale en faveur d'une solution rapide à ce différend.

21. Lorsque vient le moment de mettre fin au colonialisme, la communauté internationale doit garder à l'esprit la nécessité de respecter l'intégrité territoriale des États Membres, conformément à la Déclaration sur la décolonisation. L'Uruguay appuie le droit légitime de l'Argentine à la souveraineté sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes adjacentes. Le fondement géographique, historique et juridique de la revendication de l'Argentine est tout à fait valable et l'Uruguay demande à l'Argentine et au Royaume-Uni, les seules parties au différend, de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et d'entreprendre des négociations. Notant l'attitude constructive de l'Argentine, il exprime son appui à la continuation de la mission de bons offices du Secrétaire général pour

aider à mettre fin à cette situation coloniale spéciale et particulière. Il est essentiel que les parties s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation, par exemple les activités militaires menées par le Royaume-Uni dans les îles et l'exploration par celui-ci de ressources naturelles non renouvelables sur le plateau continental de l'Argentine.

22. **M. McLay** (Nouvelle-Zélande) signale que 50 années se sont écoulées depuis que Samoa a obtenu sa pleine et souveraine indépendance de la Nouvelle-Zélande. S'agissant de Tokélaou, dont son pays est la Puissance administrante, il rappelle qu'à la suite des référendums d'autodétermination en 2006 et 2007, les représentants de Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande ont décidé de laisser s'écouler un certain temps avant de tenir un autre référendum. Entre-temps, la Nouvelle-Zélande continue de travailler avec le peuple de Tokélaou pour achever des projets de développement des infrastructures visant à permettre l'acheminement des services essentiels vers chacun des atolls. Parmi les exemples récents de projets de développement réussis dans les domaines de l'énergie et des transports figure un projet d'énergie renouvelable qui permettra de répondre à 90 % au moins des besoins énergétiques de Tokélaou et servira de modèle pour d'autres petites îles cherchant à se défaire de leur dépendance aux carburants fossiles importés. (Il note que les femmes sont formées à l'entretien du système, ce qui témoigne de l'évolution du rôle des femmes dans la société tokélaouane et la vie publique en général.) Un autre exemple est l'inauguration d'un service d'affrètement maritime desservant Tokélaou. De nouvelles options pour répondre aux besoins en matière de transport à court et à long terme sont activement examinées.

23. **M^{me} Kasese-Bota** (Zambie) déclare que sa délégation fait sienne la déclaration que le Représentant permanent de la République islamique d'Iran a prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés et réaffirme son soutien au processus de décolonisation. Il trouve cependant très regrettable que le Sahara occidental demeure la dernière colonie en Afrique. La Zambie continuera d'appuyer les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui assurera l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. À cet égard, la Zambie se portera coauteur de la résolution sur l'application de la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

24. **M. Mwinyi** (République-Unie de Tanzanie) déplore le fait que le Sahara occidentale soit encore une colonie. Son gouvernement salue les efforts de médiation que déploient le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour rapprocher le Gouvernement marocain et les dirigeants du Sahara occidental et encourage le Maroc à se joindre à l'Union africaine afin de trouver une solution durable en ce qui concerne l'indépendance du Sahara occidental.

25. Sa délégation demande à toutes les puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité et réaffirme son appui à tous les peuples sous domination coloniale dans leurs efforts en vue d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

26. **M. Pintado** (Mexique) affirme l'appui sans réserve de son gouvernement au droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et déclare qu'une paix durable suppose l'exercice de ce droit par la voie d'un référendum incluant toutes les options et accepté par les parties intéressées. Il réitère l'appui de son gouvernement aux travaux de l'Envoyé personnel du Secrétaire général et demande aux parties de continuer de collaborer avec lui afin qu'une solution définitive puisse être trouvée le plus tôt possible. Il se félicite également des accords des parties au sujet des mesures de confiance, du déminage et des ressources naturelles.

27. Le Mexique reconnaît la revendication de l'Argentine concernant la souveraineté sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes adjacentes. La reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni est nécessaire pour parvenir à une solution juste, pacifique, définitive et mutuellement acceptable au sujet de l'avenir des îles Malvinas, conformément aux résolutions pertinentes et aux déclarations des Nations Unies et de l'Organisation des États américains. Il demande aux parties d'éviter toute mesure unilatérale qui irait à l'encontre de ces résolutions.

28. **M. Tatham** (Royaume-Uni) estime que toute décision visant à mettre fin au lien constitutionnel entre son pays et un territoire, y compris les cas où l'indépendance représente une option, doit être prise sur la base d'un vœu exprimé clairement et

conformément à la constitution par la majorité de la population du territoire. En juin 2012, son gouvernement a publié un livre blanc confirmant son engagement à maintenir les relations générales entre le Royaume-Uni et ses territoires. Ainsi qu'il est déclaré dans ce document, son gouvernement poursuit les travaux de modernisation des constitutions des territoires. Il considère toutefois que leur structure fondamentale est appropriée en ce sens que les pouvoirs sont dévolus dans toute la mesure possible à leurs gouvernements élus, dans le respect de la conservation des pouvoirs nécessaires du Royaume-Uni pour s'acquitter de ses responsabilités souveraines. Par ailleurs, tous les territoires ont choisi de conserver leur lien avec le Royaume-Uni. Son gouvernement estime donc que le Comité spécial de la décolonisation n'a plus aucun rôle pertinent à jouer en ce qui concerne les territoires britanniques. Vu que certains États Membres des Nations Unies souhaitent néanmoins maintenir le Comité, quelques représentants des territoires britanniques tiennent à lui présenter leurs positions directement ainsi qu'à la Commission politique spéciale et de la décolonisation au cours des réunions annuelles de ces organes. Son gouvernement continuera de respecter ce souhait ainsi que le droit des territoires à déterminer leur propre avenir.

29. Dans les îles Turques et Caïques, des progrès importants ont été réalisés vers un retour à un gouvernement démocratique et la mise en place de contrôles financiers robustes. Une nouvelle constitution entrera en vigueur pour ces îles le 15 octobre 2012 et des élections se tiendront le mois suivant.

30. **M^{me} Ngyema Ndong** (Gabon) se félicite des efforts de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, qui ont permis la reprise d'un dialogue sur le statut de ce territoire. Son gouvernement appuie sans réserve l'initiative du Gouvernement marocain d'octroyer l'autonomie au Sahara occidental. Toutefois, des efforts accrus sont nécessaires afin d'insuffler une dynamique nouvelle aux négociations en cours sur le territoire. Il est urgent de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable qui permette d'éviter les conséquences négatives, y compris les risques de déstabilisation.

31. **M. Sarki** (Nigéria) dit qu'il n'y a pas de plus grande injustice que le déni du droit à l'autodétermination. Son pays a défendu ce principe

lorsqu'il a combattu pour l'indépendance des autres pays africains. Peu importe qu'un territoire soit contrôlé par des étrangers ou des puissances colonisatrices locales si le peuple sous occupation se voit refuser son droit légitime à l'autodétermination. Il est donc regrettable que peu de progrès ait été fait vers la création d'un État libre, démocratique et indépendant pour le peuple du Sahara occidental. Son pays a reconnu la République arabe sahraouie démocratique en 1982 et continuera de plaider en faveur de sa totale indépendance conformément aux souhaits du peuple sahraoui et aux fondements du droit international. Sa délégation encourage toutes les puissances administrantes à accélérer l'accession des territoires sous leur contrôle à l'indépendance totale, inconditionnelle et négociée pacifiquement.

32. **M. Kafereo** (Ouganda) déclare que, conformément au droit inaliénable à l'autodétermination et à la Charte des Nations Unies, seul le peuple sahraoui peut et doit décider de sa propre destinée sans aucune condition. Il se dit préoccupé par les informations faisant état de violations des droits de l'homme au Sahara occidental et par l'exploitation illégale des ressources du territoire. Des mesures concrètes doivent être prises pour faire en sorte que les droits de l'homme soient respectés et protégés sur ce territoire.

33. Son gouvernement appuie et salue les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel en vue de trouver une solution juste et durable à la question du Sahara occidental et prie instamment les parties de continuer à négocier de bonne foi.

34. **M. Shaanika** (Namibie) note que, conformément à la Charte des Nations Unies, l'autodétermination est un droit inaliénable. L'occupation d'un territoire par la force est moralement et politiquement inacceptable. Selon Dante, les recoins les plus sombres de l'enfer sont réservés à ceux qui demeurent neutres en temps de crise morale. Ainsi, sa délégation trouve difficile de rester neutre tant que des peuples se voient refuser leur droit à l'autodétermination. La domination coloniale de la Namibie a enseigné à son peuple la valeur de la liberté et de l'indépendance, non seulement pour lui-même, mais aussi pour ceux qui n'avaient pas encore acquis ces droits fondamentaux. Partant, la Namibie continuera de rester fidèle aux peuples du Sahara occidental et de la Palestine et à ceux qui aspirent à la liberté et à l'exercice de leurs droits à l'autodétermination. Il encourage les parties au conflit

à accélérer le processus de négociation qui permettrait d'aboutir à la tenue d'un référendum libre et juste au Sahara occidental, ainsi qu'il est prévu par les résolutions pertinentes des Nations Unies.

35. **M. Bumba Vangu** (République démocratique du Congo) déclare que son gouvernement continue d'appuyer les efforts des Nations Unies pour aider les parties au conflit au Sahara occidental à parvenir à une solution politique juste et mutuellement acceptable. En même temps, il appuie une nouvelle approche aux négociations en cours entre les parties et estime nécessaire de soutenir les engagements du Maroc, notamment dans le cadre de l'initiative d'autonomie, de l'approfondissement des discussions sur certaines questions et de la mise en place des commissions régionales du Conseil national des droits de l'homme. Comme la plupart des États Membres représentés à la Commission, la République démocratique du Congo croit que ces engagements apportent un effort substantiel au mécanisme tendant vers une solution définitive. La communauté internationale doit insister auprès des parties pour saisir l'occasion historique offerte par l'initiative d'autonomie pour mettre fin à la situation pénible des réfugiés vivant dans les camps de Tindouf.

36. **M. Menan** (Togo) fait observer que, depuis l'adoption en 2011 de la résolution 66/86 de l'Assemblée sur la question du Sahara occidental, les négociations en cours entre les parties n'ont abouti qu'à des résultats mitigés. Sa délégation se félicite de quelques avancées encourageantes observées sur des questions telles que le déminage, les ressources naturelles, l'environnement et la mise en œuvre de mesures de confiance, mais elle ne peut que regretter que les négociations butent toujours sur le statut définitif de ce territoire. Face à cette impasse préjudiciable aux populations sahraouies et pouvant constituer une source de déstabilisation des pays de la région, les parties devraient explorer des solutions novatrices et réalistes à même de conduire à un règlement politique mutuellement acceptable.

37. Son gouvernement salue l'initiative du Maroc visant à accorder une très large autonomie au territoire. Par ailleurs, les efforts engagés par le Maroc en matière de promotion des droits de l'homme, notamment avec la création du Conseil national des droits de l'homme, institution indépendante dont les commissions sont installées à Dakhla et Laayoune, permettront de consolider l'état de droit et

l'élargissement de l'espace des libertés individuelles et collectives au Maroc en général et dans les territoires du Sahara en particulier. Son gouvernement se félicite aussi de l'engagement du Maroc d'assurer un accès, sans réserve ni restriction, à tous les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

38. **M^{me} Grant** (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse aux commentaires des représentants du Mexique et de l'Uruguay concernant la question de la souveraineté des îles Falkland, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes adjacentes, dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur ces îles et qu'il ne pourrait y avoir de négociations sur la souveraineté tant que les insulaires ne le souhaiteront pas.

39. Son gouvernement estime qu'il existe plusieurs possibilités de coopération en Atlantique Sud, mais constate que le Gouvernement argentin les a rejetées ces dernières années. L'Argentine s'est retirée de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud et a répudié la Déclaration commune de 1995 sur la coopération en matière d'activités en mer dans l'Atlantique Sud-Ouest. Elle a également interdit les vols nolisés à partir de son territoire vers les îles Falkland et a introduit une législation nationale pour restreindre la navigation vers les Falkland et pénaliser les entreprises qui souhaitent faire des affaires dans les îles et avec elles.

40. Son gouvernement entend s'employer sans réserve à défendre les droits du peuple des îles Falkland à déterminer son propre avenir politique, social et économique. Le Gouvernement des îles Falkland tiendra un référendum en 2013 qui permettra aux insulaires d'exprimer clairement leur choix à la communauté internationale.

41. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine), exerçant son droit de réponse aux commentaires du représentant du Royaume-Uni sur la question des îles Malvinas, déclare que les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes adjacentes font partie intégrante du territoire argentin et que, ayant été illégalement occupées par le Royaume-Uni, leur souveraineté fait l'objet d'un différend entre les deux pays, comme l'ont reconnu à maintes reprises des résolutions successives de l'Assemblée, qui toutes priaient instamment les deux gouvernements de reprendre les négociations afin de trouver une solution

pacifique et durable au différend. Le Comité spécial de la décolonisation a à maintes reprises exprimé la même position, plus récemment dans une résolution adoptée le 14 juin 2012. L'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a également adopté une nouvelle déclaration sur la question des îles Malvinas, libellée en des termes analogues, le 5 juin 2012.

42. Il déplore que le Gouvernement britannique essaie de travestir des faits historiques avec le dessein évident de dissimuler l'acte d'usurpation qu'il a commis en 1833, acte qui a fait l'objet de protestations incessantes et réitérées de la part son gouvernement. Au lieu de nier les faits historiques dont il a déjà admis l'existence, le Gouvernement britannique devrait reprendre immédiatement les négociations. S'il le faisait, il agirait de façon licite et responsable, c'est-à-dire de la façon dont il exige que le reste de la communauté internationale agisse.

43. Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui est l'unique fondement sur lequel le Royaume-Uni entend asseoir ses prétendus droits, est inapplicable dans le cas du différend entre les deux pays sur la souveraineté, qui n'implique pas un « peuple » soumis à la subjugation, la domination ou l'exploitation d'une puissance coloniale. Il déplore en outre que le Gouvernement britannique continue de susciter de façon irresponsable chez les habitants des îles Malvinas des attentes fondées sur l'annonce d'un référendum illégal, dont le résultat ne modifiera en rien le différend sur la souveraineté ni les droits incontestables de l'Argentine. À ce propos, il convient de rappeler que les intérêts des habitants des îles et leur mode de vie sont adéquatement protégés par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et par la Constitution de la République argentine.

44. Son gouvernement rejette les références formulées dans le livre blanc par le Représentant du Royaume-Uni, selon lesquelles les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud sont des « territoires d'outre-mer britanniques ». Il rejette également les actes unilatéraux illégitimes menés par le Royaume-Uni dans les zones contestées, y compris les activités militaires et l'exploitation des ressources naturelles, en violation flagrante de la résolution 31/49 de l'Assemblée. Il est regrettable que le Royaume-Uni affirme que la militarisation accrue de l'Atlantique Sud visait à protéger un prétendu droit à l'autodétermination de la population britannique des

îles. L'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu que la question des Malvinas était une forme de colonialisme. La libération des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud de l'actuel régime colonial est une question en suspens et la reprise du dialogue bilatéral est un moyen de la régler.

La séance est levée à 17 h 20.